

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013

PROCES VERBAL

L'an deux mil treize, le vendredi 20 décembre à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 13 décembre deux mil treize, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Madame Delphine LARDEUR, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Philippe LIBER, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Madame Martine BELVERGE, Monsieur Rémy VANDEWEGHE, Madame Sigrid FAUCONNIER, Monsieur André DECAN, Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Benoît VANDEWALLE (pouvoir à Monsieur le Maire), Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE), Adjoints au Maire, Madame Hélène ROSE (pouvoir à Monsieur Mickaël HENNEBELLE), Madame Catherine JOURDAIN (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Mademoiselle Jennifer METSU (pouvoir à Mademoiselle Mélanie LEMAIRE), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Conseillers Municipaux.

Etaient absentes : Madame Catherine DURIEUX (sans pouvoir), Mademoiselle Emeline MESPLOMB (sans pouvoir), Conseillères Municipales.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mademoiselle Mélanie LEMAIRE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

2013/04/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du conseil municipal du 30 septembre 2013

2013/04/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Installation de quatre nouveaux conseillers municipaux, modification de la composition des commissions et désignation dans différentes instances :

- SIVU
- Harmonie Municipale

- Association Coud’Pouce pour l’emploi
- Collège Jules Ferry
- Flandre Initiative
- Comité du Bassin de l’Emploi
- AFEJI

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Les conseillers municipaux démissionnaires faisaient partie des commissions municipales. Il convient de pourvoir à leur remplacement.

Il vous est proposé de désigner à ce titre :

Budget Finances : **Monsieur DECAN**

Urbanisme Cadre de Vie : **Monsieur DECAN et Monsieur VANDEWEGHE**

Economie emploi insertion : **Monsieur DECAN et Monsieur VANDEWEGHE**

Sports : **Monsieur DECAN**

Education/Petite Enfance/... : **Madame FAUCONNIER**

Démocratie Locale : **Madame FAUCONNIER**

Affaires Juridiques : **Monsieur DECAN**

Attribution des subventions : **Monsieur DECAN**

Communication : **Monsieur DECAN**

Communale d’accessibilité : **Madame BELVERGE**

Vie Scolaire : **Madame BELVERGE**

Les conseillers municipaux démissionnaires représentaient également la commune dans un certain nombre d’institutions, associations...

Il convient de pourvoir à leur remplacement.

Il vous est proposé de désigner à ce titre :

SIVU : **Monsieur André DECAN**

Conseil d’administration Harmonie Municipale : **Madame Sigrid FAUCONNIER**

Association Coud’Pouce pour l’emploi : **Monsieur Rémy VANDEWEGHE**

Conseil d’administration Collège J. Ferry : **Madame Martine BELVERGE**

Flandre Initiative : **Monsieur Rémy VANDEWEGHE**

Comité du Bassin de l’Emploi : **Monsieur Rémy VANDEWEGHE**

Conseil vie sociale AFEJI : **Monsieur Rémy VANDEWEGHE**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu les lettres de Madame Christine BRETON, Madame Virginie NORMAND, Monsieur Stéphane DEPAUW, Monsieur Marc PRAZ du 25 novembre 2013,

Vu la lettre de Monsieur le Maire au Sous Préfet de Dunkerque du 26 novembre 2013 signalant la démission de Madame Christine BRETON, Madame Virginie NORMAND, Monsieur Stéphane DEPAUW, Monsieur Marc PRAZ de leurs mandats de conseillers municipaux,

Vu les lettres de Monsieur le Maire en date du 26 novembre 2013,

Vu les lettres de Madame Martine BELVERGE, Monsieur Rémy VANDEWEGHE, Madame Sigrid FAUCONNIER, Monsieur André DECAN du 4 décembre 2013,

PROCEDE

A l'installation de Madame Martine BELVERGE en qualité de conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance et à l'Enfance et qui siègera dans les commissions municipales « Commission communale d'accessibilité » et « Commission de Vie Scolaire »,

A l'installation de Monsieur Rémy VANDEWEGHE en qualité de conseiller municipal délégué à l'Emploi et qui siègera dans les commissions municipales « Commission Urbanisme et Cadre de Vie », « Commission Economie, emploi et insertion »,

A l'installation de Madame Sigrid FAUCONNIER en qualité de conseillère municipale déléguée à la jeunesse et qui siègera dans les commissions municipales « Commission Education/Petite Enfance/Enfance/Jeunesse », « Commission Démocratie Locale »,

Et à l'installation de Monsieur André DECAN en qualité de conseiller municipal délégué à l'Urbanisme et aux Jardins Publics et qui siègera dans les commissions municipales « Commission Budget-Finances » « Commission Urbanisme Cadre de Vie » « Economie emploi insertion » « Commission Sports » « Commission d'attribution des subventions » « Commission Affaires Juridiques » et « Commission Communication ».

DESIGNE POUR REPRESENTER LA VILLE DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

Madame Martine BELVERGE en qualité de conseillère municipale au Conseil d'Administration du Collège J. Ferry,

Monsieur Rémy VANDEWEGHE en qualité de conseiller municipal à l'Association Coud'Pouce pour l'Emploi, à Flandre Initiative, au Comité du Bassin de l'Emploi et au Conseil de vie sociale de l'AFEJI,

Madame Sigrid FAUCONNIER en qualité de conseillère municipale au Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale,

Monsieur André DECAN en qualité de conseiller municipal au SIVU.

2013/04/03 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Convention relative à la réalisation et au financement des travaux de compétence communale pour l'aménagement de l'opération Dubois Matériaux

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville de Coudekerque-Branche et la Communauté Urbaine de Dunkerque ont décidé, dans le cadre de la politique de renouvellement urbain, de procéder à la requalification de la zone dite « Dubois Matériaux »

Cette opération comprend 109 logements, un espace commercial ou de services, des espaces publics permettant d'intégrer l'opération à son environnement immédiat et le rendre propice à des usages partagés, une mise en valeur de l'Eglise Sainte Thérèse et l'aménagement d'un parvis sur l'arrière de l'école PAGNOL.

L'opération se déroulera en deux tranches de 54 et 55 logements.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et la SIA étant propriétaires de l'ensemble du bâti, la Communauté Urbaine de Dunkerque devient aménageur de l'ensemble de la zone et la SIA le constructeur.

Afin de faciliter la gestion et la coordination des opérations, il a été proposé à la Communauté Urbaine de Dunkerque de réaliser l'ensemble des travaux avant transfert dans le domaine public communal des équipements la concernant.

II – ASPECTS JURIDIQUES

La Communauté Urbaine de Dunkerque, n'ayant pas dans ses attributions, la compétence en matière d'éclairage public et d'espaces verts, la commune devrait normalement prendre en charge directement ces travaux.

Or la ville n'est pas non plus compétente, sauf conventionnement particulier, pour procéder à la réalisation de travaux sur les terrains d'autrui.

Afin de faciliter l'ensemble des démarches à la fois techniques et financières, il a été proposé à la Communauté Urbaine de Dunkerque de procéder à la réalisation des équipements publics communaux (éclairage public et aménagement des espaces verts) selon le cahier des charges de la ville.

La Communauté Urbaine de Dunkerque en assurerait le financement.

La ville conserve à sa charge la gestion de l'installation des mobiliers urbains.

III - OPPORTUNITE

Le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur cette convention à la fois technique et financière qui conditionne la réalisation des travaux.

IV – ASPECT FINANCIER

Le coût des prestations est évalué à 175 000 Euros toutes taxes comprises. Cette évaluation sera majorée de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre sur les prix hors taxe constatés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le programme d'aménagement de la friche « Dubois Matériaux » dans le cadre de la politique de requalification urbaine.

2013/04/04 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Acquisition de l'immeuble sis 52 rue du Boernhol à Coudekerque-Branche, cadastré AL 518, pour une superficie de 15 m²

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la constitution d'une réserve foncière en centre-ville depuis plusieurs années en vue d'y favoriser l'implantation d'activités économiques, commerciales et de services, et de permettre le renouvellement urbain du centre-ville en complément des projets d'aménagement de la rue Henri Ghesquière et de la rue du Boernhol.

Seules deux maisons de la rue Voltaire restent à acquérir par la commune, ainsi que deux garages situés rue du Boernhol dans l'alignement des propriétés des 21 et 23 rue Voltaire appartenant déjà à la ville et du garage sis 48 rue du Boernhol acquis récemment.

Madame Marie-Thérèse CAIGNIEZ est propriétaire d'un garage situé dans le secteur concerné par le réaménagement, cadastré section AL numéro 518 pour une superficie de 15 m².

Elle a fait part de son souhait de le vendre.

II - OPPORTUNITE

L'acquisition de ce garage entre dans le cadre de l'opération d'acquisitions foncières exposé auparavant. Il convient donc pour la ville de s'en porter acquéreur.

III – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de l'immeuble sis 52 rue du Boernhol à Coudekerque-Branche, cadastré section AL numéro 518, de superficie 15 m²,

auprès de Madame Marie-Thérèse CAIGNIEZ, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces relatives à cette cession.

L'acte de vente sera réalisé sous la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire, sis 27 rue Allent à Saint-Omer (62502).

IV – ASPECT FINANCIER

Cette acquisition sera réalisée au prix de 7 500 Euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte.

La demande d'une estimation domaniale n'est pas nécessaire puisque le prix de l'immeuble est inférieur à 75 000 € (arrêté du 17 décembre 2001 et article L1311-10 2° du CGCT).

Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Ville de Coudekerque-Branche.

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur, la présente acquisition par la ville bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

La dépense sera imputée aux fonction et nature correspondantes aux instructions de la M14.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition par la ville de Coudekerque-Branche auprès de Madame Marie-Thérèse CAIGNIEZ de l'immeuble à usage de garage cadastré section AL numéro 518 d'une superficie de 15 m², moyennant le prix de 7 500 Euros.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à la réalisation de cette acquisition et à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme notariée par Maître JACQUART, Notaire à Saint-Omer (62502), sis 27 rue Allent.

Article 3 : Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la ville de Coudekerque-Branche.

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur, la présente acquisition par la ville bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget 2013.

2013/04/05 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Cessions de voiries privées communales ou de leurs annexes à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE a entrepris une vérification de son patrimoine en matière de voirie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il s'avère qu'un certain nombre de voies privées ou d'annexes de voies est la propriété de la ville de Coudekerque-Branche, parmi lesquelles le chemin rural de la rue Wenceslas Coebergher.

La voirie étant une compétence de la Communauté Urbaine de Dunkerque, une rétrocession de ces emprises est à réaliser à cet établissement en vue d'un classement dans le domaine public communautaire, la Ville de Coudekerque-Branche continuant d'assurer l'entretien de l'éclairage public et des espaces verts de la rue Wenceslas Coebergher.

Deux délibérations avaient été prises par le Conseil Municipal les 26 septembre 2009 et 15 mars 2011, respectivement pour la cession à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la parcelle cadastrée section BB numéro 361 et pour celle cadastrée section BB numéro 360. Ces deux parcelles ont fait l'objet d'une division depuis. Une réquisition cadastrale en date du 27 juillet 2012 a constaté la division :

- de la parcelle BB 360 en 4 parcelles : BB 365 pour 640 m² (à rétrocéder), BB 366 pour 5 m², BB 367 pour 52 m² et BB 368 pour 12 m² (à conserver par la Ville – espaces verts).
- de la parcelle BB 361 en 3 parcelles : BB 369 pour 2 866 m² (à rétrocéder), BB 370 pour 4 m² et BB 371 pour 219 m² (à conserver par la Ville – espaces verts).

II - OPPORTUNITE

La Communauté Urbaine de Dunkerque ayant délibéré pour cette rétrocession en date du 20 décembre 2012, le projet d'acte rédigé par les services communautaires et tenant compte de cette division parcellaire a été porté à la connaissance des services municipaux en juillet 2013.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin d'autoriser la rétrocession à la Communauté Urbaine de Dunkerque des emprises de voirie de la rue Wenceslas Coebergher, conformément à l'actualisation des parcelles réalisée par la division du 27 juillet 2012, et ainsi afin de corriger, en les précisant, les délibérations 2009/06/18 du 26 septembre 2009 et 2011/02/08 du 15 mars 2011.

Les emprises à rétrocéder sont les suivantes :

Voies ou emprises	Parcelles à céder	Parcelles mères d'où sont extraites les voies à céder
Rue Wenceslas Coebergher	Section BB numéro 365 Superficie à céder : 640 m ²	Section BB numéro 360 (746 m ²)
Rue Wenceslas Coebergher	Section BB numéro 369 Superficie à céder : 2 866 m ²	Section BB numéro 361 (3 145 m ²)

III – ASPECT JURIDIQUE

Ces cessions seront reprises dans un acte administratif de transfert de propriété rédigé par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à ces cessions.

IV – ASPECT FINANCIER

S'agissant de cessions entre collectivités, celles-ci seront réalisées à titre gratuit.

Compte tenu de la qualité des deux parties, la présente cession par la ville à la Communauté Urbaine de Dunkerque bénéficiera de l'application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Les frais inhérents à la rédaction de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la ville de Coudekerque-Branche (contribution de sécurité immobilière).

La dépense sera imputée aux fonction et nature correspondantes aux instructions de la M14.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER la rétrocession des emprises reprises dans le rapport de présentation à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE en vue de leur classement dans le domaine public communautaire.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à ces actes.

Article 3 : La dépense sera imputée aux fonction et nature correspondantes aux instructions de la M14.

2013/04/06 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Cession d'une partie des parcelles cadastrées AK 946 et AK 970 de superficies respectives 679 m² et 143 m², sises 21 Bis et 19 rue du Boernhol

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement sur le site de l'ancienne entreprise DUBOIS MATERIAUX sise rue Ghesquière ainsi que sur des terrains avoisinants.

Cette réalisation implique la démolition de la batterie de garages appartenant à des particuliers et les terrains d'accès à celle-ci en retrait de la rue Ghesquière, au niveau du numéro 33.

Des négociations ont été entreprises par la Communauté Urbaine de Dunkerque avec ces particuliers pour la cession de leur garage. D'autres ont souhaité bénéficier d'un garage en échange. Dans cet esprit, la ville avait acquis le terrain cadastré AK 970 d'une superficie de 143 m², issu de la division parcellaire du 19 rue du Boernhol, par acte notarié du 19 septembre 2012 après délibération n°2012/04/03 en date du 4 juillet 2012 modifiant celle n°2012/01/15 en date du 21 février 2012.

Il est ainsi exposé que la ville, propriétaire également de la parcelle sise 21 Bis rue du Boernhol, cadastrée section AK numéro 946, d'une superficie de 679 m², a étudié la possibilité que ces deux terrains puissent accueillir la construction d'une vingtaine de garages afin d'y reloger les propriétaires des garages inclus dans le projet d'aménagement, permettant de libérer ces derniers.

Cette réalisation a été négociée entre la SA d'HLM SIA HABITAT, aménageur, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la commune, notamment quant à la prise en charge des frais de construction. Il en résulte que la SIA a accepté de supporter ce coût.

II - OPPORTUNITE

Il convient de céder à la SA d'HLM SIA HABITAT, dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers, CS 80649, 59506 Douai Cedex, une partie des terrains cadastrés section AK numéro 946 d'une superficie de 679 m² et section AK numéro 970 d'une superficie de 143 m², sous réserve d'un relevé de géomètre après dépôt du permis de construire et réalisation des équipements par la SIA et après négociation de l'ensemble immobilier constitué des garages à démolir et de sa voie de desserte.

III – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de tout ou partie des parcelles cadastrées section AK numéros 946 et 970, de superficies respectives 679 m² et 143 m² (sous réserve du relevé de géomètre évoqué précédemment), sises 21 bis et 19 rue du Boernhol à

Coudekerque-Branche, à la SA d'HLM SIA HABITAT représentée par le Président du Directoire, Monsieur Christophe CAPPE, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces relatives à cette cession.

L'acte de vente sera réalisé sous la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire, sis 27 rue Allent à Saint-Omer (62502), désigné par la ville de Coudekerque-Branche.

La vente interviendra à la condition que les deux parcelles à céder soient libres de toute occupation ou de construction, et après négociation de l'ensemble immobilier constitué des garages à démolir et de sa voie de desserte.

IV – ASPECT FINANCIER

Compte tenu de l'investissement réalisé par la SA d'HLM SIA HABITAT pour la construction des garages sur lesdites parcelles afin de libérer les garages existants inclus dans le projet d'aménagement, cette cession sera réalisée à l'Euro symbolique.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ainsi que les frais éventuels de raccordement aux réseaux, à l'exception des frais de géomètre (bornage) qui seront à la charge de la ville de Coudekerque-Branche.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession à l'Euro symbolique à la SA d'HLM SIA HABITAT, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Christophe CAPPE, et dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers, CS 80649, 59506 Douai Cédex, d'une partie des parcelles cadastrées AK 946 et AK 970 de superficies respectives 679 m² et 143 m², sous réserve d'un relevé de géomètre après dépôt du permis de construire et réalisation des équipements par la SIA. La vente interviendra à la condition que les deux parcelles à céder soient libres de toute occupation ou de construction, et après négociation de l'ensemble immobilier constitué des garages à démolir et de sa voie de desserte.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'acquéreur l'acte de vente rédigé en la forme notariée par Maître Guillaume JACQUART, Notaire à Saint-Omer (62502), 27 rue Allent, désigné par la ville de Coudekerque-Branche, ainsi que toutes les pièces liées à cette transaction.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité

foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ainsi que les frais éventuels de raccordement aux réseaux, à l'exception des frais de géomètre (bornage) qui seront à la charge de la ville de Coudekerque-Branche.

Article 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante aux frais de géomètre au budget 2013.

2013/04/07 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Cession de la parcelle cadastrée AK 777 de superficie 142 m², sise 53 rue Henri Ghesquière, à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement sur le site de l'ancienne entreprise DUBOIS MATERIAUX sise rue Ghesquière ainsi que sur des terrains avoisinants.

Dans ce cadre, il est évoqué la délibération 2011/08/28 prise par le Conseil Municipal le 13 décembre 2011, concrétisée par acte du 22 décembre 2011, quant la constitution, par écrit, de servitudes de passage et de tour d'échelle concédées par la ville à l'Association Diocésaine de Lille sur la parcelle cadastrée AK 777, propriété communale, en faveur de la parcelle AK 961 (emprise foncière de l'Eglise), sises rue Ghesquière. Cela permettait de maintenir l'accès à la porte arrière de l'Eglise Sainte Thérèse, servant d'issue de secours et débouchant sur la venelle (AK 777) reliée à la rue Ghesquière.

Afin de favoriser un aménagement urbain harmonieux et cohérent, DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE a exprimé le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AK 777 sise rue Henri Ghesquière.

II - OPPORTUNITE

Il convient de céder à Communauté Urbaine de Dunkerque la parcelle cadastrée section AK numéro 777 d'une superficie de 142 m² sise 53 rue Henri Ghesquière.

III – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à la Communauté Urbaine de Dunkerque de la parcelle cadastrée section AK numéro 777 d'une superficie de 142 m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes autres pièces relatives à celle-ci.

L'acte de cession sera réalisé sous la forme administrative par les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

IV – ASPECT FINANCIER

S'agissant d'une cession entre collectivités, celle-ci sera réalisée à titre gratuit.

Le cas échéant, les frais relatifs à la rédaction de l'acte, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière, ainsi que les frais éventuels de géomètre, seront à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la cession à titre gratuit à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE la parcelle cadastrée section AK numéro 777 de superficie 142 m² sise 53 rue Henri Ghesquière.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et toutes autres pièces relatives à cet acte.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de rédaction d'acte, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, la contribution de sécurité immobilière ainsi que les frais éventuels de géomètre.

2013/04/08 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Aménagement de l'immeuble sis 22-24 rue Pasteur – Réalisation d'un équipement d'intérêt public

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle que la ville s'est portée acquéreur de l'immeuble sis au 22-24 rue Pasteur, cadastré section AL 108, d'une superficie de 386 m², le 28 mai 2002 afin de sauvegarder l'activité commerciale dans la rue Pasteur.

Plusieurs enseignes se sont succédé dans cet immeuble à usage mixte de commerce au rez-de-chaussée et d'habitation à l'étage.

La Société THERMOSEME occupe le rez-de-chaussée de cet immeuble depuis le 15 juillet 2005 par bail commercial. Les deux étages sont inoccupés et font supporter à la commune des taxes. Le bail commercial arrive à échéance le 14 juillet 2014.

II - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas renouveler le bail commercial et que la commune récupère la pleine propriété de cet immeuble dans son entier en vue de la réalisation d'un équipement d'intérêt public touchant l'intégralité de l'immeuble.

III – ASPECT FINANCIER

Afin de limiter le coût supporté par la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels ou non pour obtenir des subventions ou participations financières et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

IV – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à une consultation en vue de réaliser une étude de faisabilité dans un premier temps, puis ensuite à une consultation de maîtrise d'œuvre pour aboutir à un marché de travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26 VOIX

CONTRE : 6 VOIX (Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Monsieur Alexandre DISTANTI)

ABSTENTION : 1 (Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recourir à une consultation en vue de réaliser une étude de faisabilité, puis, ensuite, à une consultation de maîtrise d'œuvre pour aboutir à un marché de travaux.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels ou non afin d'obtenir des subventions ou participations financières et à signer toutes pièces relatives à ces démarches.

2013/04/09 : ADMINISTRATION GENERALE : Création d'un Comité Technique Paritaire commun entre la commune de Coudekerque-Branche, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

Article 2 : DECIDE la création d'un Comité Technique Paritaire commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites, lors des élections professionnelles de 2014.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

2013/04/10 : ADMINISTRATION GENERALE : Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la commune de Coudekerque-Branche, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

RAPPORT DE PRESENTATION

I – REFERENCES JURIDIQUES

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant création d'un Comité Technique Paritaire,
Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

II – HISTORIQUE DU DOSSIER

L'article 29 du décret 85-603 du 10 juin 1985 stipule que les collectivités ou établissements sont tenus de créer un ou plusieurs comités dès lors qu'ils occupent un effectif d'au moins 200 agents titulaires ou non, à temps complet ou non complet dans un ou plusieurs services comportant des risques professionnels spécifiques par leur fréquence et leur gravité, notamment en raison de la nature des missions ou des tâches, de l'agencement ou de l'équipement des locaux.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique lors des élections professionnelles de 2014.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1^{er} janvier 2014

- | | | | |
|-----------------------------|------------|---|-----------------------------|
| - Ville | 552 agents | } | |
| - C.C.A.S et ses satellites | 79 agents, | | soit un total de 631 agents |

permettent la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail commun lors des élections professionnelles de 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE PRECISER que le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites peuvent être rattachés aux mêmes instances paritaires, après délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration.

Article 2 : DECIDE la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites lors des élections professionnelles de 2014.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

2013/04/11 : ADMINISTRATION GENERALE : Personnel communal - Mise à disposition à l'association Rythme et Expression

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Tout fonctionnaire peut être mis à disposition, après accord de l'intéressé, auprès d'une association qui en manifeste le souhait en fonction de ses besoins.

Les modalités de cette mise à disposition ont été adoptées par délibération 2009/05/24 en date du 8 juin 2009.

Toute mise à disposition de fonctionnaires auprès d'une association ou d'un autre organisme, à temps partiel ou complet, doit faire l'objet d'un remboursement des rémunérations et des charges pour le temps de travail concerné.

II - OPPORTUNITE

Compte tenu de sa formation qualifiante dans le domaine concerné, un agent communal, dispense des cours de moderne jazz. Ces interventions permettent de compléter l'offre municipale déjà existante.

Afin de respecter la réglementation en matière de mise à disposition, il est proposé de fixer par délibération et convention avec l'association « Rythme et Expression » les modalités de cette mise à disposition sur la base de 12 heures par semaine hors vacances scolaires.

Il est rappelé que toute mise à disposition ne peut être mise en œuvre qu'après l'accord de l'agent et l'avis des membres de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Nord. Un arrêté de mise à disposition est rédigé.

III – ASPECT FINANCIER

Les frais de mise à disposition feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à temps partiel avec l'association Rythme et Expression, après demande et accord du fonctionnaire concerné,
- De créditer le budget communal du remboursement, par l'association Rythme et Expression, de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition pour les horaires effectués en son sein.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 32 VOIX

CONTRE : 1 VOIX (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association Rythme et Expression, après demande et accord du fonctionnaire concerné.

Article 2 : DE CREDITER le budget communal du remboursement par l'association Rythme et Expression de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition pour les horaires effectués en son sein.

2013/04/12 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des effectifs – Actualisation

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier – délibération 2013/03/22 – les membres de l'assemblée ont adopté l'actualisation du tableau des effectifs.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de procéder aux modifications reprises ci-dessous.

Ces modifications permettront notamment de procéder aux avancements de grade et promotion interne au titre de l'année 2013 et intégration du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants dans le Nouvel Espace Statutaire - NES.

Fermetures des postes :

Grade	Quotité de travail	Nombre de fermeture
Adjoint Administratif 2cl	Temps complet	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} cl	Temps complet	1
Adjoint Technique 2cl	Temps complet	3
Adjoint Technique 1 ^{ère} cl	Temps complet	2
Adjoint Technique Principal 2cl	Temps complet	2
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	Temps complet	1
Adjoint du Patrimoine Principal 2cl	Temps complet	1
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} cl	30 heures	1
Adjoint Animation 2cl	Temps complet	1
Educatrice de Jeunes Enfants en Chef	Temps complet	1
Educatrice de Jeunes Enfants (ancien intitulé)	30 heures	2
Educatrice de Jeunes Enfants (ancien intitulé)	Temps complet	6
Bibliothécaire	Temps complet	1

Ouvertures des postes :

Grade	Quotité de travail	Nombre d'ouverture
Adjoint Administratif 1 ^{ère} cl	Temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 2cl	Temps complet	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} cl	Temps complet	3
Adjoint Technique Principal 2 cl	Temps complet	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	Temps complet	2
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} cl	Temps complet	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 cl	30 heures	1
Adjoint Animation 1 ^{ère} cl	Temps complet	1
Technicien	Temps complet	1
Educatrice de Jeunes Enfants Principal (NES)	Temps complet	1
Educatrice de Jeunes Enfants (NES)	30 heures	2
Educatrice de Jeunes Enfants (NES)	Temps complet	6
Attaché	Temps complet	1

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau tableau des effectifs ci-après :

Fermetures des postes :

Grade	Quotité de travail	Nombre de fermeture
Adjoint Administratif 2cl	Temps complet	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} cl	Temps complet	1
Adjoint Technique 2cl	Temps complet	3
Adjoint Technique 1 ^{ère} cl	Temps complet	2
Adjoint Technique Principal 2cl	Temps complet	2
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	Temps complet	1
Adjoint du Patrimoine Principal 2cl	Temps complet	1
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} cl	30 Heures	1
Adjoint Animation 2cl	Temps complet	1
Educatrice de Jeunes Enfants en Chef	Temps complet	1
Educatrice de Jeunes Enfants (ancien intitulé)	30 Heures	2
Educatrice de Jeunes Enfants (ancien intitulé)	Temps complet	6
Bibliothécaire	Temps complet	1

Ouvertures des postes :

Grade	Quotité de travail	Nombre d'ouverture
Adjoint Administratif 1 ^{ère} cl	Temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 2cl	Temps complet	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} cl	Temps complet	3
Adjoint Technique Principal 2 cl	Temps complet	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl	Temps complet	2
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} cl	Temps complet	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 cl	30 Heures	1
Adjoint Animation 1 ^{ère} cl	Temps complet	1
Technicien	Temps complet	1
Educatrice de Jeunes Enfants Principal (NES)	Temps complet	1
Educatrice de Jeunes Enfants (NES)	30 heures	2
Educatrice de Jeunes Enfants (NES)	Temps complet	6
Attaché	Temps complet	1

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2013/04/13 : ADMINISTRATION GENERALE : Personnel communal : Demande de protection fonctionnelle

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit dans son article 11 le droit à la protection fonctionnelle pour tout fonctionnaire. Celle-ci apporte une garantie aux agents d'une collectivité publique contre les atteintes, qu'elles soient physiques, verbales ou écrites, et contre les poursuites pénales dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leur fonctions. Tous les agents publics peuvent ainsi prétendre à la protection fonctionnelle.

La collectivité a l'obligation de protéger le fonctionnaire :

1. contre les attaques dont il fait l'objet en raison de sa qualité ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,
2. mais aussi contre les mises en cause de sa responsabilité civile et pénale devant le juge pénal.

La liste des situations donnant lieu à protection fonctionnelle n'est pas exhaustive : d'une manière générale, toute atteinte portée à un fonctionnaire du fait de cette qualité ou à l'occasion de ses fonctions, ouvrent droit à protection. Peu importe la forme prise par les attaques dirigées contre l'agent. Elles peuvent être verbales comme des injures, des calomnies ou des menaces. Elles peuvent être écrites et contenues dans des lettres anonymes, des tracts, des articles de presse ou des ouvrages. Elles peuvent être matérielles comme l'atteinte portée aux biens de l'agent. Elles peuvent porter atteinte à l'intégrité physique de l'agent.

Jusqu'à présent les demandes de protection fonctionnelle étaient accordées par le Maire (c'était le cas à Coudekerque-Branche). Un récent jugement (Cour Administrative d'Appel de Versailles) a précisé que cette protection fonctionnelle ne pouvait être accordée que par l'assemblée et non par le Maire par délégation.

Toutefois, même si aucun délai pour la sollicitation de la protection par l'agent n'est réglementairement précisé, il est recommandé tant pour l'agent que pour l'autorité saisie d'agir au plus vite.

Il vous est donc proposé :

- d'une part, de m'autoriser expressément à répondre favorablement à ces demandes, bien évidemment dès lors que les conditions d'octroi étaient remplies, et d'en rendre compte à la séance la plus proche,
- d'autre part de confirmer l'octroi de cette protection fonctionnelle aux agents qui l'ont sollicitée pour des faits relevant du 1. cité plus haut.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'ACCORDER la protection fonctionnelle aux agents communaux qui l'ont sollicitée.

2013/04/14 : ADMINISTRATION GENERALE: Centre Social Communal – Avenant n° 2 aux conventions

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre de la reprise en gestion directe du Centre Social, sis rue Hoche, au 1^{er} janvier 2006, les modalités de reprise de cette structure et de la mise à disposition des personnels ont été entérinées par délibérations 2004/02/09 du 27 mars 2004 ; 2004/03/25 du 26 juin 2004 et 2006/04/13 du 23 septembre 2006.

Actuellement, 4 agents salariés de la Caisse d'Allocations Familiales exercent leurs missions au sein du Centre Social Communal Josette Bulté. Pour chacun d'entre eux, une convention fixe les modalités de cette mise à disposition et stipule notamment la quotité de travail.

Deux agents ont souhaité modifier leur quotité de travail. Les services de la C.A.F. ont communiqué cette information par courrier. Compte tenu de ces éléments, il convient d'acter ces modifications par avenant numéro 2.

Modifications apportées :

Grade de l'agent	Ancienne quotité de travail	Nouvelle quotité de travail
Infirmière	26 heures	27 h 18
Educatrice de Jeunes Enfants	Poste à temps complet – autorisation d'exercer à 79 %	31 h 12

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE PRENDRE acte de la modification de la quotité de travail des agents mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 actant de ces modifications.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives et financières liées à ces mises à disposition de personnel.

Article 4 : DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget communal 2013 et suivants.

2013/04/15 : ADMINISTRATION GENERALE: Centre Social Communal Josette Bulté : signature de la convention d'investissement du conseil général relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la mise en place de l'action « les ateliers techniques et d'échanges » en direction des bénéficiaires du RSA

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre du projet agréé par la Caisse D'Allocations Familiales du Nord jusqu'en septembre 2015, le centre social mène des actions favorisant la participation et l'insertion des habitants.

Depuis 2012, le centre social répond à l'appel à projet du Conseil Général pour la réalisation d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA et a obtenu 6 500 € en 2012 et 2013 pour l'action « Les ateliers techniques et d'échanges ».

Cette action permet, aux personnes en difficulté de retour à l'emploi, de maintenir des liens sociaux, de pratiquer des activités et de reprendre confiance en soi.

Cette action concerne plusieurs activités du centre social dont l'atelier informatique qui, dans le cadre de l'appel à projet 2013, a reçu, lors de la commission permanente du Conseil Général du 25 novembre 2013, un accord de subvention d'investissement d'un montant prévisionnel de 2 650 € pour l'achat de matériel informatique.

L'achat de ce matériel doit permettre, dans le cadre du projet, de réduire la fracture du numérique par un apprentissage de l'outil et une meilleure connaissance de son fonctionnement et d'éviter une plus grande exclusion du public concerné.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Pour permettre le versement de la subvention, par le Conseil Général, la ville de Coudekerque-Branche doit produire la délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le maire à signer la convention d'investissement et à produire les pièces justificatives de l'achat.

III – OPPORTUNITE

Le Conseil Général finance des investissements dans le cadre de l'insertion.

Depuis 2012, le centre social communal mène des actions d'insertion dont fait partie l'atelier informatique.

IV - IMPACT FINANCIER

La subvention d'investissement allouée par le Conseil Général finance 50% de la dépense.

Coût d'achat de 10 tablettes numériques: 5 300 €

Montant de la subvention demandée : 2 650 €

Part communale : 2650 €.

Les crédits figurent au budget communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'investissement pour l'achat de matériel informatique dans le cadre de l'action « Les ateliers techniques et d'échanges » en direction des bénéficiaires du RSA.

2013/04/16 : ADMINISTRATION GENERALE : Développement de l'activité Ludothèque au Centre ARAGON – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 - Demandes de subventions auprès des organismes partenaires

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

La commune a contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011/2014, un contrat d'objectifs et de cofinancements, entériné par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2011.

Ce contrat contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Cette amélioration passe par des actions favorisant le développement de l'enfant, l'apprentissage, l'accompagnement durant le temps extra scolaire mais aussi les loisirs à destination des enfants, préados, ados et des familles Coudekerquoises.

Parmi les nombreuses offres de services inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse, figure la ludothèque du Centre Social Communal Josette BULTE.

La Municipalité a tenu à développer ce service qui n'était encore que trop peu représenté sur le territoire communal. Ainsi, après un commencement de l'action au sein du « Hérissonland », durant l'été, une ludothèque a été aménagée au sein de l'Espace ARAGON, situé au Centre Ville et abritant déjà une bibliothèque.

Ce lieu permettra le développement de la lecture publique en association avec le jeu, l'accès à la connaissance par le jeu et plus généralement la diffusion des supports de l'information et de la lecture.

La ludothèque sera également le siège de l'organisation d'animations à thèmes autour du jeu proposées plusieurs fois dans l'année et qui auront pour objectif principal le rapprochement des générations : découverte des jeux des anciens par les plus jeunes, en présence des anciens, participation des aînés aux jeux nouveaux avec les plus petits.

II –ASPECT JURIDIQUE

La ludothèque du Centre Social Communal bénéficie des financements du Contrat Enfance Jeunesse.

Le nouveau lieu « Ludothèque » du Centre Aragon constitue une extension de l'action déjà existante au Centre Social. Afin de rentrer dans le champ des financements de la C.A.F., cette extension de l'activité doit être validée par la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

III –OPPORTUNITE

La Caisse d'Allocations Familiales peut accompagner cette initiative qui constitue une extension de la ludothèque du Centre Social Communal inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Afin de bénéficier des financements de la C.A.F., il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Il s'agit également d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions d'équipements et de fonctionnement auprès de la C.A.F et des organismes partenaires.

IV- IMPACT FINANCIER

Les Budgets de fonctionnement 2012 et prévisionnels 2013 et 2014 se détaillent comme ci-après :

	2012 Centre social communal	2013 (Budget prévisionnel avec extension ARAGON de sept à déc.)	2014 (Budget prévisionnel Avec extension ARAGON)
CHARGES			
Personnel	37 363.66 €	46 363 €	77 363 €
Autres charges	10 420.72 €	12 120 €	16 420 €
Total des Charges	47 784.38 €	58 483 €	93 783€
PRODUITS			
Participations familiales	140.54 €	150 €	150 €
Autofinancement	47 683.84 €	58 333 €	93 633 €
Total Produits	47 784.38 €	58 483 €	93 783 €

Les heures de fonctionnement passent de 270 heures en 2012 à 950 heures (prévisionnel) en 2014, elles seront donc multipliées par 3.5, ce qui explique l'augmentation du budget de fonctionnement.

La subvention perçue au titre du Contrat Enfance Jeunesse en 2012 s'élevait à 27 276.52 €, soit :

112.37 € plus 27 164.15 € au titre de la dégressivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1: D'APPROUVER le fonctionnement de l'activité Ludothèque au centre ARAGON, situé dans le centre ville, rue Henri GHESQUIERE, qui constitue une extension de la Ludothèque du Centre Social Communal Josette BULTE.

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, afin d'inscrire cette action dans les financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales en vertu de ce contrat et à signer les demandes de subventions auprès des organismes partenaires.

2013/04/17 : ADMINISTRATION GENERALE : Pauses Méridiennes - Formation au B.A.F.A et B.A.F.D des personnels - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

La commune a contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011/2014, un contrat d'objectifs et de cofinancements, entériné par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2011.

Ce contrat contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Cette amélioration passe par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La ville a souhaité étoffer l'offre de services destinée aux enfants des écoles maternelles et élémentaires par la création de trois pauses Méridiennes associées aux accueils périscolaires Roger SALENGRO, Marcel PAGNOL et Jacques BREL en mars et septembre 2013.

Les accueils périscolaires sont des véritables lieux d'éducation et de socialisation. Ils sont des interfaces entre le temps de la vie familiale et le temps scolaire. La pause méridienne repose sur la mise en place d'animations ludiques, récréatives et pédagogiques tout en garantissant la sécurité affective et psycho-affective de l'enfant, lui permettant de se déconnecter des heures de classe.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le travail partenarial mené avec la Caisse d'Allocations Familiales et officialisé par le Contrat Enfance Jeunesse induit l'obligation de respecter les Directives prises par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. En contrepartie, la ville perçoit des aides financières.

Les pauses méridiennes Roger SALENGRO et Marcel PAGNOL ont été inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 et entrent dans le champ des financements octroyés dans ce cadre.

La Pause Méridienne de la périscolaire Jacques BREL est une action nouvelle et fera l'objet d'une demande de prise en compte dans le prochain Contrat Enfance Jeunesse.

L'ensemble de ces actions bénéficie, néanmoins, de la subvention C.A.F. « Prestation de Service Ordinaire » versée en vertu des Conventions Contrats de Projets renouvelées tous les 4 ans.

La mise en place de la pause méridienne nécessite d'établir une déclaration d'enregistrement « accueils collectifs de mineurs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette déclaration oblige la commune à appliquer la réglementation en matière d'encadrement selon les normes en vigueur soit :

« L'effectif minimum des personnes exerçant les fonctions d'animation est de un pour dix enfants de moins de six ans et de un pour quatorze enfants de plus de six ans. »

Depuis 2003, une qualification B.A.F.D ou équivalente est exigée pour assurer la direction y compris en période périscolaire et une qualification B.A.F.A. pour la moitié, au minimum, des personnels en charge des enfants.

En tout état de cause, le pourcentage des animateurs non qualifiés ne peut dépasser 20 %.

III – OPPORTUNITE

Les animations et activités proposées par le personnel d'encadrement sont le fruit d'un projet éducatif écrit et mis en œuvre tout au long de l'année scolaire. Afin de respecter les objectifs pédagogiques ainsi que les besoins fondamentaux de l'enfant, il est nécessaire de disposer d'un personnel bien formé. Considérant l'exigence de qualité, la réglementation et la motivation des personnels, la Municipalité a pour objectif de les voir accéder, pour le plus grand nombre, aux formations diplômantes B.A.F.A et/ou B.A.F.D.

L'objectif serait de tendre vers des agents diplômés pour la quasi-totalité, de parer aux aléas et au renouvellement des équipes en cas de besoins. Les formations programmées seraient au nombre de 10.

La Caisse d'Allocations Familiales peut accompagner cette initiative qui fait suite à la mise en place des pauses Méridiennes et inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

Afin de bénéficier des financements de la C.A.F., il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant prévoyant l'inscription des formations B.A.F.A., B.A.F.D à destination du personnel des pauses Méridiennes, au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014.

IV- IMPACT FINANCIER

Le coût des formations est évalué à 10 000.00 €.

La subvention de la C.A.F. devrait couvrir 80 % de la dépense.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la formation B.A.F.A. et/ou B.A.F.D de dix personnels d'animation encadrant les enfants de 2 à 11 ans accueillis dans les pauses Méridiennes.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, afin d'inscrire cette action dans les financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales en vertu de ce contrat.

2013/04/18 : ADMINISTRATION GENERALE : Accueils Collectifs de Mineurs, Espaces multi-accueils 0-4 ans, Accueils périscolaires, Pauses Méridiennes, Relais Assistantes Maternelles – Lieu d'accueil enfants parents - Signature des conventions d'objectifs et de financements de la Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2014 – 2017

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Caisse d'Allocations Familiales a pour vocation de développer une politique d'action sociale et familiale. Pour ce faire, elle sollicite le travail partenarial des Municipalités qui sont en charge de l'offre de services et de loisirs destinée aux familles. La commune a contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011/2014, un contrat d'objectifs et de cofinancements, entériné par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2011.

A ce titre, la ville s'engage à développer et à améliorer l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les accueils collectifs de mineurs maternels, élémentaires, préados et ados, les accueils périscolaires associés aux Pauses Méridiennes, les établissements multi-accueils des jeunes enfants, le Relais Assistantes Maternelles et le lieu d'accueil enfants- parents « La Chrysalide », s'inscrivent dans cette offre de services et ouvrent droit à des aides financières versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

II –ASPECT JURIDIQUE

Les modalités de mise en œuvre des actions destinées à la Petite Enfance, à l'Enfance, aux ados et préados, font l'objet de conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ces documents régissent le fonctionnement général des services et précisent les modalités de versement et de calcul de la prestation de service.

Les obligations de la ville sont d'offrir des services de qualité répartis sur l'ensemble du territoire communal, selon une politique tarifaire conforme à un barème national défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et modulée en fonction des ressources des familles.

Chaque structure doit faire l'objet d'un projet éducatif et social et doit être encadrée par des personnels qualifiés. Les implantations géographiques doivent être en adéquation avec les besoins locaux. La mixité sociale doit être favorisée.

Néanmoins, la gratuité exclut l'éligibilité aux financements.

L'ensemble des accueils collectifs de mineurs doit faire l'objet d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord.

Pour le 30 juin de chaque année, la ville est tenue de fournir un Bilan des activités de l'année N-1. En outre, la Caisse d'Allocations Familiales peut effectuer des contrôles à tout moment et exiger toutes les pièces justificatives nécessaires (budgets, états de présences des enfants, règlements intérieurs etc.)

Après avoir vérifié le respect de ces obligations, la Caisse d'Allocations Familiales verse la Prestation de Service Unique, au plus tard, au 30 juin.

L'assiette de ce financement est calculée sur le prix de revient des actes, selon un pourcentage qui varie en fonction des structures d'accueil et limité à un plafond fixé, chaque année, par la Caisse d'Allocations Familiales.

III – OPPORTUNITE

Les conventions d'Objectifs et de Financement concernant la Prestation de Service signées en 2011 arrivent à échéance au 31 décembre 2013. Elles seront donc reconduites pour la période 2014-2017 et doivent faire l'objet d'une nouvelle signature, afin que la ville puisse continuer à bénéficier des aides financières pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et des séjours pour les maternels, élémentaires, ados et préados, des périscolaires, des pauses Méridiennes, des multi-accueils, du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Chrysalide ».

IV – IMPACT FINANCIER DETAILLE

Le montant de la Prestation de Service Unique varie en fonction des actions éligibles et des fréquentations en « heures enfants », pour l'année.

Pour les multi-accueils 0 – 4 ans : 66 % du prix de revient des actes limité au Plafond C.A.F., plus 3 heures de concertation / place/ an ;

Plafond prix de revient C.A.F. 2012 : 4.44 € /heure

Prestation de Service Unique = Nombre heures enfants facturées x 4.44€ - participations familiales x 99.60 % (taux des ressortissants du Régime Général)

Pour les accueils collectifs de mineurs et les périscolaires : 30 % du prix de revient limité au Plafond C.A.F ;

Plafond prix de revient C.A.F. 2012 : 0.49 € /heure

Prestation de Service Unique : Nombre heures enfants facturées x 0.49 € - participations familiales x 99.60 %

Pour le Relais Assistantes Maternelles : 43 % du prix de revient limité au Plafond C.A.F. X 1 poste équivalent temps plein (animatrice Relais)
En 2012 : 22 790 € correspondants au plafond annuel.

Pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents : 30 % du prix de revient/ heure d'ouverture limité au Plafond C.A.F. :
En 2012 : 21.36 €/heure d'ouverture

Pour rappel, les sommes perçues par la ville, en 2012, se sont élevées à :

Accueils collectifs de mineurs ; 123 587.99 €
Accueils périscolaires ; 12 750.94 €
Multi- accueils ; 256 379.71 €
Relais Assistantes Maternelles ; 22 790.00 €
Lieu d'accueil Enfants Parents ; 1 659.41 €
Soit, au total : 417 168.05 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER la continuité du fonctionnement et de la gestion de l'ensemble de l'offre de services à destination de la Petite Enfance, de l'Enfance et des ados, préados, sous la forme des Accueils Collectifs de Mineurs et Séjours, des Espaces multi-accueils 0-4 ans, des Accueils périscolaires et Pauses Méridiennes, du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'accueil Enfants Parents « La Chrysalide ».

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2014- 2017 ainsi que tous les documents annexes et complémentaires à ces conventions.

2013/04/19 : URBANISME : Enquête publique Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage d'entretien de l'Unité Hydrographique Cohérente – Delta de l'Aa

RAPPORT DE PRESENTATION

Les canaux reçoivent une grande partie des masses d'eaux issues des bassins versants auxquels ils appartiennent. Les aménagements le long de ces voies d'eau ainsi que les faibles

pentés issues de l'absence de relief affirmé sont à l'origine de faibles débits, entraînant l'accumulation des sédiments provenant des bassins versants dans le fond de la voie d'eau.

Dans ce contexte, le volume de sédiments déposé dans les canaux est conséquent. L'entretien des voies d'eau par dragages réguliers est donc une nécessité.

Ces dragages consistent en le rétablissement des caractéristiques initiales de la voie d'eau. L'objectif principal est de maintenir un mouillage suffisant pour permettre le trafic fluvial mais également pour prévenir des crues.

Voies Navigables de France propose un Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage sur 10 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan de Gestion annuel des Opérations de Dragage de l'unité Hydrographique Cohérente n°1 : Delta de l'Aa.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121 - 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de l'unité Hydrographique Cohérente n°1 : Delta de l'Aa.

2013/04/20 : AFFAIRES FINANCIERES : Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrées des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique – Année 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération en date du 22 Juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir : le

Palais du Littoral, de l'Univers et des Sciences (le P.L.U.S), le Parc Zoologique de Fort-Mardyck, le Golf public, le Musée Portuaire de Dunkerque et le Centre d'Information sur le Développement Durable (la Maison 3 D), sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque verse aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale des transports des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrées dans ces équipements (cf. délibération du Conseil Municipal du 28 Janvier 2010 – 2010/01/07b fixant les nouvelles modalités de règlement).

II – ASPECTS JURIDIQUES


Il est nécessaire de prendre une délibération pour solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le versement du fonds de concours.

III – OPPORTUNITES

La Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite, chaque année, toutes les communes membres afin d'obtenir les prévisions de dépenses de l'année en cours.

IV – IMPACT FINANCIER

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour les écoles de la commune au titre de l'année 2013 pour le transport et le droit d'accès des écoles de l'agglomération aux équipements communautaires est estimé à 65 461.06 €.

 BUDGET PREVISIONNEL POUR LES SEANCES DE GOLF EN DIRECTION DES ECOLIERS SCOLARISES A COUDEKERQUE-BRANCHE ANNEE 2014				
NOM DE L'ECOLE	PERIODE	NOMBRE DE STAGES	TARIF FORFAITAIRE POUR UN STAGE T.T.C	TOTAL ESTIME T.T.C
ECOLE GEORGES BRASSENS	3ème Trimestre 4ème Trimestre	3	2 685,00 €	8 055,00 €
ECOLE DU SACRE CŒUR	2ème Trimestre	1	2 685,00 €	2 685,00 €

ECOLE JOSEPH COURTOIS	3ème Trimestre	2	2 685,00 €	5 370,00 €
ECOLE MAURICE MILLON	3ème Trimestre 4ème Trimestre	1	2 685,00 €	2 685,00 €
ECOLE RAYMOND QUENEAU	1er Trimestre 2ème Trimestre 3ème Trimestre	3	2 685,00 €	8 055,00 €
ECOLE MARCEL PAGNOL	3ème Trimestre 4ème Trimestre	3	2 685,00 €	8 055,00 €
ECOLE PAUL ELUARD	1er Trimestre	2	2 685,00 €	5 370,00 €
ECOLE DE LA SALLE	1er Trimestre 2ème Trimestre	2	2 685,00 €	5 370,00 €
ECOLE CHARLIE CHAPLIN	3ème Trimestre 4ème Trimestre	1	2 685,00 €	2 685,00 €
TOTAL ESTIME (sous réserve d'une éventuelle augmentation du prix des stages)				48 330,00 €

**BUDGET PREVISIONNEL POUR LES TRANSPORTS
VERS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

ANNEE 2014



NOM DE L'ECOLE	DATE PREVISIONNELLE	DESTINATION	NOMBRE DE BUS	ESTIMATION DU COUT DU TRANSPORT
GEORGES BRASSENS	1er trimestre	Musée Portuaire	1	81,32 €
	1er trimestre	Musée Portuaire	1	81,32 €
	3ème trimestre	Maison 3 D	1	83,45 €
	3ème trimestre	Musée Portuaire	1	83,45 €
	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €
	3 - 4ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €
	3 - 4ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €
	4ème trimestre	Musée Portuaire	1	83,45 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €

CHARLIE CHAPLIN	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	81,32 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	81,32 €
	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	81,32 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	83,45 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	3 - 4ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €

JOSEPH COURTOIS	1er trimestre	Le P.L.U.S	1	81,32 €
	2ème trimestre	Maison 3 D	1	83,45 €
	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	6	500,70 €
	4ème trimestre	Golf de Dunkerque	6	500,70 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €

PAUL ELUARD	1er trimestre	Golf de Dunkerque	6	500,70 €
	1er trimestre	Golf de Dunkerque	6	500,70 €
	3ème trimestre	Maison 3 D	1	83,45 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €

MAURICE MILLON	2ème trimestre	Maison 3 D	1	83,45 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	3 - 4ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €

MARCEL PAGNOL	1er trimestre	Le P.L.U.S	14	1 138,48 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	83,45 €
	2ème trimestre	Musée Portuaire	1	83,45 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	6	500,70 €
	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	6	500,70 €
	4ème trimestre	Golf de Dunkerque	6	500,70 €

RAYMOND QUENEAU	1er trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €
	2ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €
	3ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €

SACRE CŒUR	2ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S.	2	166,90 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S.	2	166,90 €

DE LA SALLE	1er trimestre	Le P.L.U.S	2	162,64 €
	1er trimestre	Maison 3 D	1	81,32 €
	1er trimestre	Maison 3 D	1	81,32 €
	1er trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €
	2ème trimestre	Golf de Dunkerque	7	584,15 €

ROBERT DESNOS	1er trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	81,32 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	2ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	2	166,90 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
4ème trimestre	Musée Portuaire	1	83,45 €	

LA FONTAINE	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	4ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	2	166,90 €

ECOLE PAUL FORT	1er trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	81,32 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	3ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €

KAKERNECHES	1er trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	81,32 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	2	166,90 €

GERARD PHILIPPE	4ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	2	166,90 €
-----------------	----------------	---------------------	---	----------

JACQUES PREVERT	2ème trimestre	Le P.L.U.S	2	166,90 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	2	166,90 €

ELSA TRIOLET	2ème trimestre	Musée Portuaire	2	166,90 €
	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	2	166,90 €
	4ème trimestre	Le P.L.U.S	1	83,45 €

VINCENT VAN GOGH	1er trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	1	81,32 €
------------------	---------------	---------------------	---	---------

	3ème trimestre	Zoo de Fort-Mardyck	2	166,90 €
TOTAL ESTIME T.T.C				17 131,06 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE SOLLICITER de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un acompte du fonds de concours 2014 pour participer au fonctionnement des écoles de la commune au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique, dont le détail est annexé à la présente délibération, pour un montant maximum total estimé à 65 461.06 €.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2013/04/21 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du budget primitif 2014

RAPPORT DE PRESENTATION

I – ASPECTS JURIDIQUES

En vertu du principe d'annualité budgétaire, il est indispensable que des crédits soient ouverts au budget de l'exercice afin de pouvoir procéder à l'engagement des dépenses d'investissement.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

II – IMPACT FINANCIER

Les dépenses d'investissement peuvent être réalisées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits afférents au remboursement de la dette et opération d'ordres).

Les crédits ouverts en investissement au budget 2013 s'élevaient à 5 027 109,70 €. Ainsi, il est possible de prévoir une somme de 1 256 778,00 € (1/4 de 5 027 109,70 €) pour les dépenses d'investissement 2014 dans l'attente du vote du BP 2014.

Ces crédits d'investissement seront repris dans le B.P. 2014.

Nous vous proposons donc, en anticipation du vote du Budget Primitif 2013, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après.

N° d'Opération	Intitulés	Crédits ouverts en 2013	Crédits ouverts en 2014 *
16	Emprunt (cautions)	5 000,00	1 250,00
101	Travaux et aménagements	1 917 750,70	479 438,00
103	Acquisitions matériel et équipements	255 559,00	63 890,00
105	Opérations immobilières	11 110,00	2 777,50
106	Divers	20 000,00	5 000,00
107	Informatisation des services	82 690,00	20 672,50
108	Subventions et Dotations	5 000,00	1 250,00
109	Eclairage public	600 000,00	150 000,00
110	Terrains de football synthétique & hat trick	1 130 000,00	282 500,00
111	Transformation Piscine Marx Dormoy en gymnase	400 000,00	100 000,00
112	Salle de raquettes	600 000,00	150 000,00
Total		5 027 109,70	1 256 778,00

* 25% des crédits ouverts en 2013

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 17 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 27 VOIX

CONTRE : 6 VOIX (Madame Ghylaine RIGULT, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON), Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article unique : D'inscrire en autorisation préalable au vote du budget 2014, une somme de 1 256 778 €, répartis selon le tableau suivant :

N° d'Opération	Intitulés	Crédits ouverts en 2013	Crédits ouverts en 2014 *
16	Emprunt (cautions)	5 000,00	1 250,00
101	Travaux et aménagements	1 917 750,70	479 438,00
103	Acquisitions matériel et équipements	255 559,00	63 890,00
105	Opérations immobilières	11 110,00	2 777,50
106	Divers	20 000,00	5 000,00
107	Informatisation des services	82 690,00	20 672,50
108	Subventions et Dotations	5 000,00	1 250,00
109	Eclairage public	600 000,00	150 000,00
110	Terrains de football synthétique & hat trick	1 130 000,00	282 500,00
111	Transformation Piscine Marx Dormoy en gymnase	400 000,00	100 000,00
112	Salle de raquettes	600 000,00	150 000,00
Total		5 027 109,70	1 256 778,00

* 25% des crédits ouverts en 2013

2013/04/22 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget communal – Régularisation d’amortissements

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

De 1991 à 1995 la commune de Coudekerque-Branche a versé des subventions à des tiers privés et les a amorties jusqu'au 31 décembre 1995. En 1996, au passage en M14, le solde de ces subventions, qui s'élève à 408 635,72€, n'a plus été amorti, et reste depuis inscrit au compte 204182. Créant une anomalie qui peut empêcher le comptable de produire le compte de gestion annuel.

II – IMPACT FINANCIER

Compte tenu de l'ancienneté de cette affaire, il est proposé que le comptable passe une écriture d'ordre non budgétaire d'un montant de 408 635,72€, afin de solder ce compte et faire disparaître cette anomalie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 17 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER le comptable à procéder aux écritures d'ordres non budgétaires (crédit du compte 204182 par débit du compte 1068), afin de régulariser la situation décrite dans le rapport de présentation et de faire disparaître cette anomalie.

2013/04/23 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2013 – Décision modificative n° 2

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Seconde Décision Modificative de l'année 2013.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des dépenses.

III – IMPACT FINANCIER

Les mouvements et ouvertures de crédits sont repris dans le tableau annexé.

Section d'Investissement

Section d'Investissement					
	RECETTES			DEPENSES	
nature	Objet	Montant	opération	Objet	Montant
040	opérations d'ordre de transferts entre section	1 000,00 €	101	Travaux et aménagements	- 193 000,00 €
			107	informatisation des services	- 25 000,00 €
			108	subventions et dotations	- 3 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 428 000,00 €	109	Eclairage public	- 206 000,00 €
041	opérations patrimoniales	1 049 015,91 €	041	opérations patrimoniales	1 049 015,91 €
21	immobilisations corporelles	62 984,09 €	21	immobilisations corporelles	62 984,09 €
TOTAL :		685 000,00 €	TOTAL :		685 000,00 €

Section de Fonctionnement

Section de Fonctionnement					
	RECETTES			DEPENSES	
Imputations	Objet	Montant	Imputations	Objet	Montant
73	impôts et taxes	175 282,00 €	011	charges à caractère général	94 590,00 €
			012	charges de personnel	440 000,00 €
78	reprises sur amortissements et provisions	62 355,00 €	014	atténuations de produits	235 897,00 €
			65	autres charges de gestion courante	- 25 000,00 €
			66	charges financières	- 850,00 €
			67	charges exceptionnelles	- 10 000,00 €
			023	virement à la section d'investissement	- 428 000,00 €

			042	opérations d'ordre de transferts entre section	1 000,00 €
			68	dotations aux amortissements et provisions	- 70 000,00 €
TOTAL :					237 637,00 €
			TOTAL :		237 637,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission budget finances du 17 décembre 2013,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 26 voix

ABSTENTION : 7 voix (Madame Ghylaine RIGAULT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Monsieur Joël CARBON, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR, Monsieur Alexandre DISTANTI, Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Monsieur Joël CARBON))

Article 1 : D'APPROUVER et DE VOTER les mouvements de crédits repris dans le tableau ci-après :

Section d'Investissement					
RECETTES			DEPENSES		
nature	Objet	Montant	opération	Objet	Montant
040	opérations d'ordre de transferts entre section	1 000,00 €	101	Travaux et aménagements	- 193 000,00 €
			107	informatisation des services	- 25 000,00 €
			108	subventions et dotations	- 3 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	- 428 000,00 €	109	Eclairage public	- 206 000,00 €
041	opérations patrimoniales	1 049 015,91 €	041	opérations patrimoniales	1 049 015,91 €
21	immobilisations corporelles	62 984,09 €	21	immobilisations corporelles	62 984,09 €
TOTAL :		685 000,00 €	TOTAL :	685 000,00 €	
Section de Fonctionnement					
RECETTES			DEPENSES		
Imputations	Objet	Montant	Imputations	Objet	Montant
73	impôts et taxes	175 282,00 €	011	charges à caractère général	94 590,00 €
			012	charges de personnel	440 000,00 €
78	reprises sur amortissements et provisions	62 355,00 €	014	atténuations de produits	235 897,00 €
			65	autres charges de gestion courante	- 25 000,00 €
			66	charges financières	- 850,00 €

		67	charges exceptionnelles	- 10 000,00 €
		023	virement à la section d'investissement	- 428 000,00 €
		042	opérations d'ordre de transferts entre section	1 000,00 €
		68	dotations aux amortissements et provisions	- 70 000,00 €
TOTAL :		237 637,00 €	TOTAL :	237 637,00 €

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

2013/04/24 : AFFAIRES FINANCIERES : Tarifs communaux – Actualisation pour l'année 2014

- Location de l'Espace Jean Vilar
- Tarifs des concessions funéraires des cimetières communaux

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Point récurrent afin d'appliquer les tarifs au 01^{er} janvier de l'année suivante.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Comme le prévoit la délibération 2008/03/17 du 01^{er} avril 2008, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et ce, dans la limite de 760 Euros, pourront être fixés par décision en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, quelques tarifs, comme les droits de location de l'Espace Jean Vilar et les taxes et concessions funéraires des cimetières communaux excédant parfois 760 Euros seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

III - OPPORTUNITE

Obligation légale

IV - IMPACT FINANCIER

Les tarifs proposés seront applicables au 01^{er} janvier 2014 et tiennent compte des tarifs 2013, actualisés du taux de l'inflation constatée, soit 0,9%.

Les recettes encaissées dans le cadre des locations de salles de l'Espace Jean Vilar s'élevaient à :

11 592.74 Euros en 2009
 15 219.38 Euros en 2010
 16 948.19 Euros en 2011
 11 744,66 Euros en 2012
 15 241,16 Euros au 01^{er} décembre 2013

Les recettes encaissées dans le cadre des concessions et taxes funéraires s'élevaient à :

15 899.15 Euros en 2009
 16 354.75 Euros en 2010
 19 460.55 Euros en 2011
 25 516,30 Euros en 2012
 18 776,30 Euros au 01^{er} décembre 2013

TARIFS 2014 CONCESSIONS FUNERAIRES DES CIMETIERES COMMUNAUX

Droit de caractère contractuel pour occupation du domaine public communal	TARIFS 2013 CIMETIERE DE LA RUE DES FORTS	TARIFS 2014 CIMETIERE DE LA RUE DES FORTS	TARIFS 2013 CIMETIERE DE LA ROUTE DE LA BRANCHE	TARIFS 2014 CIMETIERE DE LA ROUTE DE LA BRANCHE
Tarif de concession au cimetière communal				
pour 15 ans	114,00	115,00	94,00	95,00
pour 30 ans	354,00	357,00	198,00	200,00
pour 50 ans	803,00	810,00	337,00	340,00
Tarif de concession au premier colombarium rue des Forts				
pour 15 ans	50,00	50,00	sans objet	sans objet
pour 30 ans	146,00	147,00		
Tarif de concession une petite case au second colombarium rue des Forts				
pour 15 ans	214,00	216,00	sans objet	sans objet
pour 30 ans	292,00	295,00		
Tarif de concession une grande case au second colombarium rue des Forts				
pour 15 ans	214,00	216,00	sans objet	sans objet
pour 30 ans	292,00	295,00		
Tarif de concession au troisième colombarium et suivants rue des Forts et tous les colombariums route de la Branche				
pour 15 ans	214,00	216,00	51,00	51,00
pour 30 ans	292,00	295,00	168,00	169,00
Tarif de concession en caverne, route de la Branche				
pour 15 ans	sans objet	sans objet	104,00	105,00
pour 30 ans			260,00	262,00
Taxes				
Taxe d'inhumation cimetière	77,00	78,00	77,00	78,00
Taxe pour le dépôt provisoire dans le caveau communal	15,80	16,00	15,80	16,00
Taxe colombarium et caverne	29,00	29,00	29,00	29,00

TARIFS COMMUNAUX 2014
LOCATION DE L'ESPACE JEAN VILAR

Salle concernée	Utilisation à caractère privé Manifestation avec entrée payante ou gratuite		Manifestation en partenariat avec la Ville	
	TARIFS EURO 2013	TARIFS EURO 2014	TARIFS EURO 2013	TARIFS EURO 2014
Salle BRUEGEL en totalité 24 heures	1129,40	1130,40	456,55	456,95
Salle BRUEGEL partie Nord pour 24 heures	462,30	462,70	185,70	185,85
BRUEGEL partie Sud 24 heures avec piste danse et bar	733,20	733,85	329,20	329,50
CUISINE	189,45	189,60	189,45	189,60
Salle SIMONS moins de 4 Heures	139,85	140,00	38,30	38,35
de 4 heures à 24 heures	251,70	251,95	97,60	97,70
Salle DESROUSSEAUX moins de 4 heures	139,85	140,00	38,30	38,35
de 4 heures à 24 heures	251,70	251,95	64,00	64,05
Salle MOLIERE pour 24 heures	1378,50	1379,75	589,60	590,15
L'ensemble de l'Espace Jean VILAR pour 24 heures	2856,20	2858,75	1010,75	1011,65
Salles du rez-de-chaussée BRUEGEL + SIMONS + DESROUSSEAUX pour 24 heures	1322,40	1323,60	483,35	483,80
Salles MOLIERE et BRUEGEL pour 24 heures	2611,15	2613,50	906,45	907,25
Loges de spectacles	La première loge		La loge supplémentaire	
	67,95	68,00	12,85	12,85
Caution Espace Jean Vilar	460 Euros			
Location de vaisselle à l'Espace Jean Vilar	0,13 € la pièce			

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission budget-finances du 17 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : DE VOTER les tarifs de location de l'Espace Jean Vilar et les tarifs des taxes et concessions funéraires des cimetières communaux selon l'actualisation proposée dans le rapport annexé avec application au 1^{er} janvier 2014.

2013/04/25 : AFFAIRES FINANCIERES : Organisation des séjours à la neige pour l'année 2014 – Modification

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Suite à la délibération n° 2013/03/16 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 et à une modification des tarifs par les prestataires des séjours, il convient de modifier la délibération. Aucun impact financier ne sera supporté par les familles.

II – IMPACT FINANCIER

Dépenses prévisionnelles modifiées pour l'année 2014 pour une base de 200 enfants participants :

Année 2013		Année 2014 (estimation – Modification)	
Transport	19874.60 €	Transport	21076.00 €
Charges en personnel d'encadrement	19073.97 €	Charges en personnel d'encadrement	20000.00 €
Coût moyen par enfants (173 enfants)	894.88 €	Coût moyen par enfants (200 enfants)	917.45 €
Coût du prestataire par enfant	659.00 €	Coût du prestataire par enfant	699.20 €
Société Oxyjeunes Voyages (136 enfants)	632.00 €	Société Oxyjeunes Voyages (150 enfants)	670.55 €
Loisirs Club 4.80 (37enfants)		Loisirs Club 4.80 (50 enfants)	
Participations familiales	27061.00 €	Participations familiales	31190.00 €
Montant à la charge de la commune	57769.81 €	Montant à la charge de la commune	68867.12 €
Après déduction des recettes		Après déduction des recettes	
Participation financière des familles		Participation financière des familles-Proposition	
Coudekerquois	152.00 €	Coudekerquois	152.00 €
Extérieurs	305.00 €	Extérieurs	310.00 €

Rappel 2013 : prestation de service Contrat Enfance/Jeunesse : 65 280.05€

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER les modifications des prestataires de séjours qui seront sans incidence sur la participation des familles.

2013/04/26 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites par le biais d'une convention de groupement de commandes pour l'élaboration de la consultation suivante :

- Assurances Dommages aux Biens et risques annexes

II – ASPECTS JURIDIQUES

Ce marché sera passé sous forme d'appel d'offres. La signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits seront ouverts au budget selon le recensement effectué et la procédure utilisée.

IV - OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule notamment que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque Branche, représentée par son Maire, David BAILLEUL,
- les membres du C.C.A.S. seront associés à l'analyse des offres et seront invités à participer, de manière consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'offres,

- chaque entité procèdera aux paiements des factures qui la concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le marché susvisé entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché suivant :

- Assurances Dommages aux Biens et risques annexes.

2013/04/27 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Souscription du contrat d'assurance « Dommages aux Biens et risques annexes » de la Ville de Coudekerque-Branche, du CCAS et de ses satellites – Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Suite à la résiliation imposée par la société PILLIOT membre du groupement BTA/PILLIOT, titulaire après appel d'offres du lot 1 du marché d'assurances n° 2011.26 relatif à l'assurance dommages aux biens et risques annexes, les membres du Conseil Municipal de la Ville et du Conseil d'Administration du CCAS avaient approuvé, en septembre 2012, le lancement d'une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, afin que le terme de l'ensemble des marchés d'assurance reste fixé au 31 décembre 2015.

Cependant, les deux consultations ayant été lancées sur ce point n'ont pu aboutir dans la mesure où les offres reçues étaient budgétairement trop importantes ou non conformes au cahier des charges.

Aussi, il a été décidé de recourir à une nouvelle consultation, en se basant sur les conseils d'un expert en assurances tant pour l'élaboration du nouveau cahier des charges que pour l'aide au choix du prestataire.

Après un premier contact avec ledit expert en assurances, il est apparu que le lancement de la nouvelle consultation devrait aboutir à l'attribution du marché à la fin du premier semestre 2014. Le marché, dans ce cas, s'avèrerait peu intéressant pour les assureurs dans la mesure où il n'aurait d'effet que sur une période d'un an et demi. Il serait donc susceptible d'être infructueux.

Aussi, il est proposé de prévoir la durée du nouveau marché sur 5 ans et demi, afin d'intégrer la durée de la période restant à courir pour le marché 2011.26 et la nouvelle consultation d'une durée de 4 ans pour les autres lots du marché d'assurance.

De ce fait, les membres du Conseil Municipal de la Ville et du Conseil d'Administration du CCAS ont approuvé l'élaboration d'une convention constitutive de groupement de commandes qui désigne notamment la Ville en qualité de coordonnateur du groupement et précise que la Commission d'Appel d'Offres intervenant dans la procédure est celle de la Ville de Coudekerque Branche.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Le marché sera passé sous forme d'appel d'offres ouvert.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits seront ouverts au budget selon la procédure (appel d'offres ouvert).

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- A lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- A signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour le marché passé en groupement de commandes Ville-Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des marchés publics ou à procéder à une nouvelle consultation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le groupement de commandes approuvé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER Monsieur le Maire :

- A lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- A signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour le marché passé en groupement de commandes Ville-Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des Marchés Publics ou à procéder à une nouvelle consultation.

2013/04/28 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Appel d'offres ouvert – Fourniture d'habillements et d'équipements de protection individuelle destinés au fonctionnement des services de la Ville de Coudekerque-Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites - Lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Les marchés 2011.14 et 2011.52 relatifs à la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle destinés aux agents des services, lancés en groupement de commandes, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, arrivent respectivement à échéance les 11 et 14 mai 2014.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour ces achats.

Par délibérations du Conseil Municipal de la Ville n° 2013/03/19 du 30 septembre 2013 et du Conseil d'Administration du CCAS n° 2013/04/02 du 3 octobre 2013, les membres desdites instances ont approuvé l'élaboration d'une convention constitutive de groupement de commandes pour cette consultation.

La convention constitutive de groupement désigne notamment la Ville en qualité de coordonnateur du groupement et précise que la Commission d'Appel d'Offres intervenant dans la procédure est la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Coudekerque-Branche.

Afin de rationaliser les procédures de marchés publics, il est prévu de lancer la nouvelle consultation pour une durée d'un an, reconductible 3 fois. De ce fait, le nouveau marché est prévu sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

II – ASPECTS JURIDIQUES

La procédure est celle de l'appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions du Code des Marchés Publics (articles 8, 10, 16, 33 et 57 à 59). Il s'agit d'un marché alloti, à bons de commandes (article 77) sans montant minimum ni maximum.

Le titulaire de chaque lot du marché sera désigné par la commission d'appel d'offres.

III - OPPORTUNITE

Le marché est conclu sans montant minimum ni maximum.

IV – IMPACT FINANCIER

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu pour chacun des lots,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des marchés publics ou à procéder à une nouvelle consultation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le groupement de commandes approuvé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article Unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- Lancer la procédure de la présente consultation sous forme d'appel d'offres ouvert,
- Signer toutes les pièces de marché avec le titulaire qui sera retenu pour chacun des lots,
- En cas d'appel d'offres infructueux, de recourir à l'article 35 du Code des Marchés Publics ou de procéder à une nouvelle consultation.

2013/04/29 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.12 – Appel d'offres ouvert – Fourniture de végétaux, terre végétale, produits phytosanitaires, petits

matériels et accessoires horticoles – Avenant 1 pour chacun de lots afin d'intégrer les nouveaux produits, catalogues et tarifs

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par délibération n° 2012/03/11 du 12 Juin 2012, visée par la Sous Préfecture de Dunkerque le 27 Juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché de fourniture de végétaux, de terre végétale, de produits phytosanitaires, petits matériels et accessoires horticoles.

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 11 lots, attribués comme suit :

Lot	Désignation	Titulaires
1	Les bulbes	Société VERVER EXPORT à URSEM (Hollande)
2	Les plantes vivaces, graminées, bruyères, fougères, aromatiques et autres	Société HORTI FLANDRE à LOMME
3	Les plantes annuelles et bi-annuelles en godet ou mises en culture	Société HORTI FLANDRE à LOMME
4	Les arbres et grands conifères	Société LAPPEN PFLANZEHANDEL à NETTETAL (Allemagne)
5	Les arbustes et rosiers plantes de terre de bruyère, fruitiers et plantes grimpanes	Société HAMEAU à SECLIN
6	Les semences, les amendements, les produits phytosanitaires et divers	Société GALBY à HAZEBROUCK
7	Les chrysanthèmes et plantes de Toussaint	Société HORTI FLANDRE à LOMME
8	Les sapins de Noël	Société HORTI FLANDRE à LOMME
9	Les contenants et jardinières	Société GALBY à HAZEBROUCK
10	Terre végétale – apport ponctuel selon les besoins	Aucune offre remise – lot déclaré infructueux
11	Création de jardins familiaux – fourniture de terre végétale	SCOP BOIS ENVIRONNEMENT SERVICES à COUDEKERQUE-BRANCHE

Au terme de la première année, le lot 11 a été résilié.

Les lots 1 à 9 ont été reconduits à compter du 19 octobre ou du 7 novembre selon les lots.

Les pièces du marché prévoient que, pour les végétaux ou fournitures non repris au bordereau des prix pour chacun des lots, les nouvelles fournitures ou nouveaux végétaux ou ajouts seront intégrés par avenants et intégrés au présent marché.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant 1 à chacun des lots du marché permettant d'y intégrer les nouveaux catalogues et/ou nouveaux articles non repris au bordereau des prix unitaires.

Par ailleurs, pour le lot 6, la société GALBY a précisé ne pouvoir continuer à fournir trois produits repris dans la rubrique « désherbants totaux » du BPU et propose de les remplacer par les éléments suivants :

BPU Initial				BPU Initial modifié			
Désignation	Cdt	Prix HT l/kg	Redevance	Désignation	Qté	Prix HT l/kg	Redevance
ROUNDUP TURBOVERT DT	4*5L	20.83	0.90	ROUNDUP INNOVERT	5 L	13.25	0.96
ROUNDUP TURBOVERT DT	20 L	16.87	0.90	ROUNDUP INNOVERT	20 L	11.50	0.96
MUSTANG DUO	4*3L	53.87	0.58	MUSTANG DUO	5 L	43.10	0.58

Ces éléments seront intégrés dans l'avenant 1 du lot 6 du marché 2012.12.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant 1 à chacun des lots du marché reprenant les éléments ci-dessus.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

III – IMPACT FINANCIER

Pas d'impact financier.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec chacun des titulaires du marché 2012.12, l'avenant n° 1 permettant d'intégrer les nouveaux produits, catalogues et tarifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chacun des titulaires du marché 2012.12, l'avenant n° 1 permettant d'intégrer les nouveaux produits, catalogues et tarifs.

2013/04/30 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites - Marché 2011.26 lot 2 « Responsabilités et risques annexes » - Avenant n° 2 relatif à la cotisation du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Marché d'assurance n° 2011.26 lot 2 « Responsabilités et risques annexes», lancé dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CCAS, a été attribué à la société GROUPAMA suite à appel d'offres. Ce marché d'une durée de 4 ans à l'origine, avait pris effet le 27/02/2012 et expire au 31/12/2015.

Le marché prévoit que la cotisation évolue pour chaque membre du groupement par avenant, en fonction de la masse salariale de l'année N-1.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2013/03/35 du 30 septembre 2013, la signature de l'avenant 1 actant pour la Ville une augmentation de 10 % du montant de la cotisation à compter du 1^{er} janvier 2014, compte tenu de sa sinistralité.

Le Centre Communal d'Action Sociale avait également reçu un avenant prenant en compte l'évolution de la masse salariale communiquée par les agents du CCAS pour l'élaboration de sa cotisation 2013. Cependant, à la réception dudit avenant, il s'avérait que la cotisation était doublée par rapport à celle de l'année 2012 (passant de 1 059.36 € à 2 082.06 €).

A la vérification des éléments permettant de justifier cette hausse, il est apparu que les chiffres communiqués par le CCAS quant à l'évolution de la masse salariale n'avaient pas été calculés sur les mêmes bases que ceux définis dans la consultation.

De ce fait, en fonction de la transmission des chiffres réels, la cotisation a été calculée à nouveau par la société GROUPAMA et se traduit par un remboursement au CCAS d'un montant de 39.17 € dans la mesure où la cotisation 2013 s'élève effectivement à 1 020.19 €.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville, en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, passe les avenants au nom des membres du groupement.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

Dans la mesure où l'avenant 1 au présent marché entraînait une augmentation de la

cotisation de plus de 5%, et a donc été soumis à l'approbation des membres de la Commission d'Appel d'offres, tous les avenants ayant trait au dit marché seront également soumis à l'approbation desdits membres de la CAO.

L'avenant n° 2 a été examiné en réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 9 décembre 2013.

III - OPPORTUNITE

Obligation de présentation de l'avenant en conseil municipal dès que possible.

IV – IMPACT FINANCIER

L'incidence financière de l'avenant se traduit comme suit pour le CCAS :

- Appel de Cotisation 2013 :	1 059.36 € TTC
- Cotisation effectivement due au titre de la régularisation :	<u>1 020.19 € TTC</u>
- <u>Remboursement</u> de Groupama au CCAS	39.17 € TTC

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'approbation des Membres de la Commission d'Appel d'offres lors de la réunion du 9/12/2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société GROUPAMA, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, l'avenant n°2 au marché 2011.26 lot 2, relatif à la cotisation du CCAS pour l'année 2013.

2013/04/31 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.35 – Appel d'offres ouvert - Accueil, hébergement et organisation de 4 séjours de neige par an en Haute Savoie pour les enfants scolarisés sur Coudekerque-Branche – Avenant 1 pour les lots 1, 2 et 4 attribués à la société OXYJEUNES VOYAGES prenant en compte les changements de lieux de séjour

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Par délibération n° 2012/03/07 du 12 Juin 2012, visée par la Sous Préfecture de Dunkerque le 27 Juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché relatif à l'accueil, l'hébergement et l'organisation de 4 séjours de neige par an en Haute Savoie pour les enfants scolarisés sur Coudekerque-Branche.

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 4 lots,

Lots	Désignation
1	Séjour lors de la première semaine de vacances scolaires de février de la zone B
2	Séjour lors de la première semaine de vacances scolaires de février de la zone B
3	Séjour lors de la deuxième semaine de vacances scolaires de février de la zone B
4	Séjour lors de la deuxième semaine de vacances scolaires de février de la zone B

Suite à la consultation, les lots 1, 2 et 4 du marché ont été attribués à la société OXYJEUNES VOYAGES.

LOT 1	Sarl Oxyjeunes Voyages – Chalet Les Cyclamens à Chatel
LOT 2	Sarl Oxyjeunes Voyages – Chalet Le Soleil Couchant à Chatel
LOT 4	Sarl Oxyjeunes Voyages – Chalet L'Escalade à Morzine/Montriond

Les différents lots du marché ont été reconduits par courrier en date du 24 juin 2013.

Par mail du 23 octobre 2013, la société a envoyé un courrier, daté du 9 août 2013, relatif à la révision des prix du marché.

A l'intérieur de celui-ci, la société prévoit les changements de lieux de séjour suivants :

Lots	Désignation
1	Chalet « Le Soleil couchant » à CHATEL
2	Chalet « L'escalade » à Morzine
4	Chalet « Le Soleil Couchant » à CHATEL

Les sites proposés étant ceux visités à l'occasion de la consultation, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à chacun des lots du marché actant les lieux de séjours pour 2014.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

III – IMPACT FINANCIER

L'avenant concerne le changement de lieux des séjours.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société OXYJEUNES VOYAGES, l'avenant n° 1 pour chacun des lots 1, 2 et 4 du marché 2012.35 prenant en compte les changements de lieux de séjour pour les séjours de l'année 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société OXYJEUNES VOYAGES, l'avenant n° 1 pour les lots 1, 2 et 4 du marché 2012.35 prenant en compte les changements de lieux de séjour pour les séjours de l'année 2014.

2013/04/32 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marchés passés dans le cadre de groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Avenants aux différents marchés ayant pour objet de prendre en compte l'Accueil de jour Alzheimer Annie Girardot

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Compte tenu de l'ouverture de l'accueil de jour Alzheimer Annie Girardot au sein de l'EHPAD Yvon Duval, et du paiement par ce service des charges qui lui sont directement imputables, il convient de prévoir un avenant aux divers marchés en cours lancés en groupement de commande Ville/CCAS afin de prendre en compte l'existence de ce nouveau satellite.

Les conventions constitutives du groupement de commandes des marchés prévoient que la Ville, en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, passe les avenants au nom des membres du groupement.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer, en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, les avenants nécessaires aux différents marchés actant la prise en compte du nouveau satellite.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant de marchés passés sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

III – IMPACT FINANCIER

Les avenants n'ont pas d'incidence financière.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, les avenants nécessaires aux différents marchés passés en groupement de commandes afin d'acter la prise en compte du nouveau satellite.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, les avenants nécessaires aux différents marchés passés en groupement de commandes afin d'acter la prise en compte du nouveau satellite « Accueil de Jour Alzheimer Annie Girardot ».

2013/04/33 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.03 – Appel d'offres ouvert - Exploitation des installations de chauffage de la Ville de Coudekerque-Branche, de son Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites – Avenant n° 1 relatif à l'intégration de nouveaux bâtiments communaux

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par délibération n° 2011/08/19 du 13 décembre 2011, visée par la Sous Préfecture de Dunkerque le 16 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché passé en groupement de commandes pour l'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Coudekerque-Branche, du Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

Suite à la consultation, le marché a été attribué à la société IDEX ENERGIES sise à MERICOURT (62680) 297-2 avenue de Flöha.

Il convient de conclure un avenant avec la société afin d'intégrer les nouveaux bâtiments suivants dans le cadre du marché 2012.03 :

- Hérissonland sis rue 48 rue Seurat
- Maison de Quartier du Vieux Coudekerque sise 20-22 rue G. Fontaine

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant 1 audit marché.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

III – IMPACT FINANCIER

L'impact financier est lié à l'entretien des matériels se trouvant dans les deux bâtiments cités ci-dessus.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, l'avenant 1 au marché 2012.03 prenant en compte l'ajout de nouveaux bâtiments communaux dans le cadre dudit marché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la société IDEX l'avenant n° 1 au marché prenant en compte l'ajout de nouveaux bâtiments communaux dans le cadre dudit marché.

2013/04/34 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Marché 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes » - Avenant n°3 relatif à la cotisation 2013 du Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le Marché d'assurance n° 2011.26 lot 3 « Véhicules à moteur et risques annexes», lancé dans le cadre d'un groupement de commandes Ville/CCAS, a été attribué à la SMACL suite à appel d'offres. Ce marché d'une durée de 4 ans a pris effet le 01/01/2012 et expire au 31/12/2015.

Le marché prévoit une régularisation de la cotisation en fonction des véhicules assurés pour chaque membre du groupement par avenant.

Le Conseil Municipal a approuvé précédemment pour ce marché :

- par délibération du Conseil Municipal n° 2013/01/14 du 30 mars 2013, la signature de l'avenant 1 actant la régularisation de la cotisation 2012 de la Ville (entraînant une augmentation pour la Ville de 741.84 € HT soit 923.07 € TTC),
- Par délibérations du Conseil Municipal n° 2013/03/40 du 30 septembre 2013 et du Conseil d'Administration n° 2013/04/06 du 3 octobre 2013 l'avenant 2 actant la régularisation de la cotisation 2012 du CCAS (entraînant une cotisation de 3 367.37 € TTC pour le CCAS).

Par courrier du 20 novembre dernier, la SMACL a adressé au CCAS un nouvel avenant prenant en compte la résiliation d'assurance d'un véhicule au 31/12/2012 et donc le crédit pour le CCAS d'un montant de 516.9.3 € HT soit 672.07 € TTC au titre de la cotisation 2013.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la Ville, en tant que Coordonnateur du Groupement de Commandes, passe les avenants au nom des membres du groupement.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour avenant à un marché.

L'avenant n° 3 a été examiné en réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 9 décembre 2013

III - OPPORTUNITE

Obligation de présentation de l'avenant en conseil municipal dès que possible.

IV – IMPACT FINANCIER

L'incidence financière de l'avenant 3 relatif à la cotisation 2013 du CCAS s'élève à – 516.93 € HT soit - 672.07 € TTC.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'approbation des Membres de la Commission d'Appel d'offres lors de la réunion du 09/12/2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes avec la SMACL l'avenant n°3 au marché 2011.26 lot 3, relatif à la cotisation 2013 pour le CCAS.

2013/04/35 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2012.13 – Marché de téléphonie passé en groupement de commandes pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites – Lot 3 : Services de téléphonie mobile voix et date et service de diffusion de message via une interface web – Avenant n°3 – Ajustement de prix

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par délibération des 11 octobre 2011 et 18 septembre 2012, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le lancement d'une consultation relative à la téléphonie en groupement de commandes Ville-CCAS.

Cette consultation avait été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti en 4 lots. Suite à la procédure et à l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué le lot 3 dudit marché au groupement conjoint ORANGE France/France TELECOM, dont le mandataire est la société ORANGE France.

Deux avenants ont été conclus avec la société :

- le premier afin de prendre en compte la fusion des deux sociétés et la transmission des activités d'ORANGE France à France TELECOM,
- le deuxième afin d'intégrer de nouveaux prix pour l'envoi en nombre de SMS.

Le cahier des charges prévoit l'ajustement des prix par référence au tarif appliqué par l'opérateur. En effet, l'article 5.3 du Cahier des clauses administratives particulières précise que, « *si de nouveaux tarifs ou modifications de services apparaissent en cours de marché, ils font partie intégrante du marché et ce sont ces nouveaux prix qui apparaîtront sur la facture* ».

La société a donc transmis sa nouvelle grille tarifaire dans laquelle sont intégrés, notamment, de nouveaux équipements (APPLE Iphone 5...).

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement, de conclure et signer l'avenant n° 3 au marché 2012.13 lot 3, au nom de l'ensemble des membres du groupement, afin de prendre en compte la nouvelle grille tarifaire des équipements.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal. Du fait du groupement de commande, ce point sera également présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

III – IMPACT FINANCIER

L'impact financier sera lié aux commandes effectives de nouveaux équipements.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement, avec la société France TELECOM, l'avenant n° 3 au marché 2012.13 lot 3, relatif à la prise en compte de la nouvelle grille tarifaire des équipements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, avec la société France TELECOM, l'avenant n° 3 au marché 2012.13 lot 3, relatif à la prise en compte de la nouvelle grille tarifaire des équipements.

2013/04/36 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS (1.1. Marchés Publics) :
Marché 2013.25 – Appel d'offres ouvert – Mobilier urbain de communication Lot 2 - Fourniture en location-maintenance de mobiliers urbains d'affichage numérique – Avenant n° 1 relatif à la modification d'un site d'implantation

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Lors du Conseil Municipal du 12 juin 2012 (délibération n° 2012/03/06 portant le visa de la Sous Préfecture de Dunkerque du 27 juin 2012), il a été décidé de lancer une consultation concernant la fourniture, l'installation, la mise en service, l'entretien périodique et la maintenance de mobiliers urbains de communication sur le territoire de Coudekerque-Branche.

L'objectif était, notamment, de remplacer les 6 journaux électroniques de la société FA Technologies, victimes de pannes récurrentes et irréparables.

Le lot 2 de cette consultation concernait 6 panneaux numériques dynamiques sur mât (5 en solution de base et 1 en option) et 1 sur pied.

Suite à la consultation, le marché a été lancé le 05/04/13 et attribué à la société Oxial pour une durée de 6 ans. L'option relative au sixième équipement a été validée.

Les lieux d'implantation des mobiliers numériques étaient définis comme suit dans l'article 4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières :

- Route de Bergues,
- Place de la République devant l'Hôtel de Ville (le panneau numérique sur pied),
- Place de la Convention (à proximité de l'entrée de la galerie commerciale),
- A l'angle des rues Delory et du Boulevard Vauban,
- Rue Delacroix,
- Place Mendès France,
- Place Leclerc (matériel concerné par l'option).

Suite à la panne définitive du journal électronique situé rue des platanes dans le quartier Hoche, il est proposé de modifier la liste des lieux d'implantation des mobiliers et d'équiper ce quartier d'un nouveau mobilier numérique en y installant le panneau optionnel initialement prévu place Leclerc. Une nouvelle consultation en 2014 sera lancée pour une ou plusieurs implantations complémentaires dont, bien évidemment, la place Leclerc, à la suite des travaux de sa réhabilitation.

Il convient donc de modifier par avenant la liste des lieux d'implantation des mobiliers comme suit:

- Route de Bergues,
- Place de la République devant l'Hôtel de Ville (le panneau numérique sur pied),
- Place de la Convention (à proximité de l'entrée de la galerie commerciale),
- A l'angle des rues Delory et du Boulevard Vauban,
- Rue Delacroix,
- Place Mendès France,
- Rue des Platanes (matériel concerné par l'option).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure et de signer dans ce sens l'avenant 1 audit marché.

II – ASPECTS JURIDIQUES

S'agissant d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres, les avenants sont soumis à approbation du Conseil Municipal.

III – IMPACT FINANCIER

Cette modification n'entraîne aucune dépense supplémentaire.

IV – OPPORTUNITE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et à signer, l'avenant 1 au marché 2013.25 lot 2 prenant en compte la modification d'un site d'implantation dans le cadre dudit marché.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure et à signer avec la société OXIAL l'avenant n° 1 au marché 2013.25 lot 2 prenant en compte la modification d'un site d'implantation dans le cadre dudit marché.

2013/04/37 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS (1.1 Marchés Publics) :
Développement durable – Energie renouvelable – Acquisition de 2 500 garanties d'origine auprès d'EDF

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

L'électricité en France est en grande majorité produite par l'énergie nucléaire. Aussi, afin de contribuer à l'augmentation de la part d'électricité d'origine renouvelable dans la production d'électricité, il est proposé de souscrire un contrat avec EDF pour l'achat de 2 500 garanties d'origine.

Pour chaque garantie d'origine achetée, EDF injecte 1 Méga Watt heure (MWh) d'électricité, issu de sources d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, hydraulique, petit hydraulique...), dans le réseau.

Cette garantie, émise par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, se présente sous la forme d'un fichier électronique où sont consignées les informations suivantes :

- le numéro unique du certificat,
- l'institut d'émission à l'origine du certificat,
- la référence de la centrale de production,
- la puissance de cette dernière,
- la date de production de l'électricité,
- la technologie mise en œuvre,
- les informations sur les aides publiques éventuelles.

Concrètement, 2,5 Giga Watts heure (GWh) d'énergie verte serait injectée dans le réseau, volume qui correspond à la consommation électrique de l'ensemble des bâtiments communaux hors CCAS.

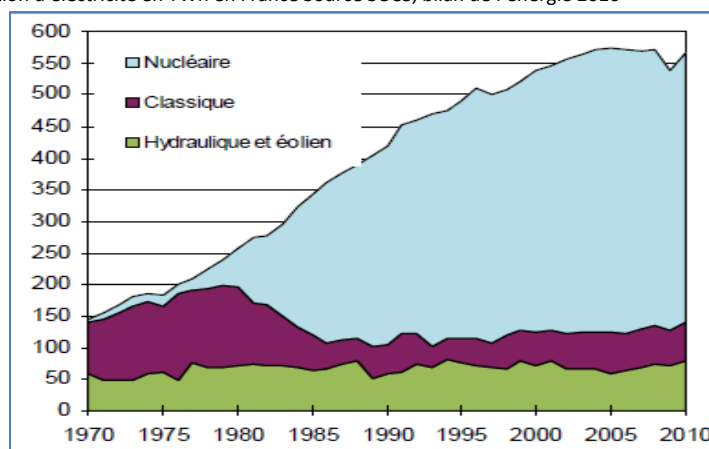
A titre de comparaison, l'installation de 3 236 m² de panneaux photovoltaïques pour un coût de 2,5 millions d'euros permettrait d'injecter dans le réseau 376 Méga Watts heure (MWh). (Source étude solaire photovoltaïque réalisée par SOLAREO).

Cette action concourt à la protection de l'environnement et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

II – ASPECT FINANCIER

Le coût pour l'acquisition de ces garanties est de 8 700 € TTC pour la collectivité.

Production d'électricité en TWh en France Source SOeS, bilan de l'énergie 2010



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 32 VOIX

CONTRE : 1 VOIX (Monsieur Alexandre DISTANTI)

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec EDF.

Article 2 : Les crédits seront prélevés au budget 2014.